

Animafac, c'est un réseau de 12 000 associations étudiantes à travers la France, qui souhaitent mutualiser leurs expériences et leurs ressources pour faire avancer leurs projets.

Afin de faciliter la mise en relation et la circulation d'informations entre ces associations, le réseau accueille une trentaine de relais, issus du monde associatif étudiant, dans les principales villes universitaires de l'hexagone. Chaque semaine, ils organisent des apéros-tchatche, des concertations, des formations, des événements locaux... pour permettre aux associations étudiantes de rencontrer leurs pairs au local et de progresser dans leurs pratiques. Il s'investissent également dans différentes initiatives locales aux côtés des associations étudiantes.

Trois fois par an, ils organisent la participation des associations de leur ville aux Rencontres nationales des chantiers thématiques qui rassemblent leurs pairs au niveau national.

Ils relayent localement des campagnes nationales telles que les Pré-moitoires - printemps des festivals étudiants, la Semaine étudiante de l'environnement, Chacun son asso, le Concours multimédias sur la Sécurité routière...

Animafac, c'est également un centre de ressources, mettant à disposition des guides et fiches pratiques, un site Internet participatif (www.animafac.net), une newsletter bi-mensuelle...

Enfin, Animafac représente les associations étudiantes à la Conférence permanente des coordinations associatives (CPCA) et au Conseil national de la vie associative (CNVA).

Les contacts des relais associatifs du réseau

► Marine : 06 86 03 06 13
Mail : mguerin@animafac.net

Les prochains rendez-vous

L'assemblée générale
Juin 2010

CHANTIER ACCUEIL DES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX Formation juridique et administrative



Cette formation a pour objectif de **préciser vos connaissances juridiques sur les questions de droit des étudiants internationaux** afin d'être en capacité de répondre aux premières questions, mais aussi afin d'avoir un rôle d'information en amont. Par ailleurs, un point sur les démarches administratives sera également fait.

Les différents points abordés seront :

- ▶ Conditions d'obtention de la carte de séjour « étudiant » et renouvellement
- ▶ Exercice d'une activité salariale pendant ses études
- ▶ Recours possibles contre les refus de titre séjour et l'obligation de quitter le territoire
- ▶ Présentation des différentes démarches administratives pour éviter les allers retours !

SE FORMER AILLEURS, POUR FORMER CHEZ SOI !

Cette formation est ouverte aux associatifs de l'ensemble des villes universitaires du Sud de la France, l'objectif est de pouvoir développer ces formations dans l'ensemble de vos villes, c'est pourquoi **vous serez également formés à l'organisation de cette formation dans vos villes respectives** et des outils vous seront distribués !

Ainsi si vous participez à cette formation, vous vous engagez à la mettre en place au sein de votre ville.

Pas de panique ! En plus du temps de formation, des outils vous seront distribués, vos relais territoriaux respectifs et le relais thématique AEI vous accompagneront, et **vous aurez jusqu'au 1er novembre 2010 pour mettre en place cette formation dans votre ville !** A vous de définir le moment propice pour les associatifs de votre ville comme pour vous !

Programme de la journée

- ▶ 10h - 10h30 :
Petit déjeuner convivial pour faire connaissance.
- ▶ 10h30 - 10h45 :
Présentation de la journée
- ▶ 10h45 - 13h :
Formation juridique, avec un intervenant de la Cimade.

REPAS

- ▶ 14h - 15h : Les questions administratives
- ▶ 15h - 16h30 : Mettre en place la formation dans votre ville.
- ▶ 16h30 - 17h : Debriefing de la journée

INFOS PRATIQUES

Pour plus d'informations sur cette formation, contactez Marine au **06.86.03.06.13** ou à l'adresse suivante : mguerin@animafac.net.

Comment s'inscrire ?

Tu souhaites t'inscrire, alors contactes ton relais territorial ou Marine (mguerin@animafac.net ou **06.86.03.06.13**), un mail de confirmation te parviendra alors avec toutes les informations nécessaires.

*Les frais de déplacement sont pris en charge, à condition qu'il s'agisse d'un billet de train en seconde classe.